

L'AMÉNAGISTE
Publications de 2022

1. L'intégration du développement durable dans la pratique de la planification territoriale des MRC : une analyse mixte de la cohérence entre les actions concrètes et les volontés annoncées, p. 1-3
2. La mise en valeur des bâtiments commerciaux et industriels en zone agricole : le projet novateur de la MRC de La Côte-de-Beaupré, p. 4-6
3. Eau souterraine et aménagement du territoire : assembler les pièces du casse-tête, p. 7-14
4. Connaître et comprendre l'évolution des paysages agricoles pour mieux les protéger et les mettre en valeur, le cas de la révision du PDZA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, p. 14-16
5. Démystifier la gestion intégrée des ressources et du territoire, au Québec, un acteur à la fois, p. 16-18
6. Le PDZA 2.0 de la MRC de Maskinongé : la nouvelle ère des documents de planification territoriale, p. 19-21
7. Hébergement touristique (Airbnb et autres hébergements offerts aux touristes), p. 21-23
8. Création d'un par régional aux Îles-de-la-Madeleine, p. 25-28
9. Le droit d'ÊTRE pour une rivière en Minganie : une première au Québec et au Canada !, p. 29-33

27 juin 2022 – L'intégration du développement durable dans la pratique de la planification territoriale des MRC : une analyse mixte de la cohérence entre les actions concrètes et les volontés annoncées



Le texte qui suit est un résumé d'un mémoire de maîtrise portant sur le discours et les actions en matière de développement durable dans les MRC. Le mémoire a été rédigé par monsieur Simon Couture dans le cadre d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional à l'Université Laval en 2021.

Dans son étude, l'auteur a tenté de voir l'importance donnée au développement durable dans les schémas d'aménagement des MRC et si cette importance se transpose en actions. Il cherche à savoir quel est le lien entre les objectifs de développement durable prônés dans le schéma d'aménagement et les projets financés par le fonds de développement des territoires (FDT) (ancien nom du fonds régions ruralité). Bien sûr, les objectifs de développement durable d'une MRC ne sont pas toujours concentrés exclusivement dans les schémas d'aménagement. Plusieurs autres plans et politiques, adoptés par les MRC, peuvent en contenir (Plan de développement de la zone agricole, politique culturelle, politique familiale, etc). Même chose pour les fonds dont bénéficient les MRC. Bien que le FDT soit un moyen d'action important pour une MRC, celle-ci peut financer autrement des initiatives en développement durable.

La méthode utilisée

L'auteur a comparé les versions des schémas de la période 1995-2005 et celles de la période 2010-2019 (autant les versions en vigueur que les projets de schéma (PSAR)). Il faut savoir que la *Loi sur le développement durable* a été adoptée en 2006 et que la *Stratégie gouvernementale de développement durable* a été publiée en 2007. Une des orientations de cette stratégie est d'intégrer le développement durable dans les plans d'aménagement et de développement régionaux. C'est pour cette raison que l'auteur a comparé les textes des schémas avant 2005 et après 2010 (pour voir si cet engagement du gouvernement du Québec envers le développement durable trouve une place dans les schémas). L'auteur a utilisé un logiciel de textométrie pour analyser le texte des schémas et y relever les mots « durable », « durabilité » et « durablement » ainsi que le contexte dans lequel ils étaient utilisés. Ainsi, une phrase comme « un développement sain et durable... » était retenue, mais une phrase comme « une solution durable à long terme... » était écartée de l'analyse. Étant donné le nombre de pages très variable d'un schéma à l'autre (entre 22 500 et 336 000 mots), le nombre d'occurrence a été calculé en proportion du nombre de mots dans chaque schéma. Enfin, l'analyse a permis de faire ressortir sous quel thème est abordé le développement durable (économique, social ou environnemental). Les schémas d'aménagement de cinq MRC (Pierre-de Saurel, Les Basques, Minganie, Golfe-du-Saint-Laurent et Montréal) n'ont été pas été retenus, faute de données suffisantes.

Pour ce qui est de l'importance des actions en développement durable par les MRC, l'auteur a utilisé les rapports de reddition de compte relatifs au FDT des années financières 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Il les a classés, en fonction des trois thèmes du développement durable (économique, social ou environnemental), selon le nombre de projets financés et le financement accordé à chaque projet (un total de 305M\$ pour les trois années).

Les résultats

Entre les versions 1995-2005 et 2010-2019, la place occupée par le développement durable dans les schémas d'aménagement a augmenté en moyenne de 44%. L'étude fait ressortir qu'une majorité de MRC favorisent le volet « environnement » du développement durable.

Thème dominant du développement durable dans les schémas d'aménagement (2010-2019) **Nombre de MRC**

Protection environnementale (eau, paysages, matières résiduelles)	54
Économie durable (tourisme, villégiature, services)	28
Développement social (qualité de vie, bien-être, santé)	17
Total	99

L'analyse permet de classer les schémas d'aménagement en fonction de l'importance qu'ils accordent au développement durable. Les 5 premières positions étant occupées par les schémas des MRC suivantes :

Palmarès	MRC	Version utilisée par l'auteur du mémoire de maîtrise
1	Montmagny	PSAD 2002
2	Île-d'Orléans	SAD 2001
3	Sept-Rivières	PSAD 2002
4	Témiscamingue	SAD 2012
5	Ville de Montréal	PSAD 2014

En analysant les projets financés par le FDT, l'auteur constate qu'il n'y a pas de relation directe avec les volontés de développement durable exprimées dans le schéma d'aménagement. Les élus, dans leurs décisions d'investissement via le FDT, tendent à favoriser les projets ponctuels plutôt que de s'en tenir aux plans adoptés. Les programmes

d'aide (comme le FDT) évoluent plus rapidement que le contenu des schémas (contenu qui se trouve alors dépassé). L'étude met en lumière la difficile mise en œuvre du développement durable, mais aussi l'arrimage complexe entre les actions et les discours des MRC. L'auteur propose de revoir la nature du schéma d'aménagement pour assurer une meilleure cohérence de la planification du territoire. La fréquence de révision est trop lente. Le schéma d'aménagement doit pouvoir évoluer plus rapidement afin de rattraper les changements récurrents des orientations politiques et des enjeux sociaux en perpétuelle évolution qui le rendent trop souvent désuet.

Rédaction du résumé par Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement, MRC de Témiscamingue – L'intégralité de la thèse est disponible à l'adresse suivante : <https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/e63dc116-c285-4d6b-ba0e-c1b6cf2a18c8/content>

27 juin 2022 – La mise en valeur des bâtiments commerciaux et industriels en zone agricole : le projet novateur de la MRC de La Côte-de-Beaupré



Par Mylène Légère, aménagiste-géomaticienne à la MRC de La Côte-de-Beaupré

La zone agricole provinciale de la MRC de La Côte-de-Beaupré couvre 35% de sa superficie. Cependant, celle-ci se trouve principalement dans la partie sud de son territoire, où se trouvent également les secteurs urbanisés. Avant l'entrée en vigueur de la LPTAA, plusieurs bâtiments de nature commerciale, industrielle ou institutionnelle ont été construits sur le territoire, dont certains en milieu rural. Après l'entrée en vigueur de la LPTAA, ces bâtiments se sont

retrouvés à l'intérieur de la zone agricole permanente et leur gestion s'effectue dorénavant en vertu de droits acquis. Cette situation restreint substantiellement les possibilités d'exploitation et de reconversion de ces bâtiments puisque le seul usage permis est celui qui était exercé lors de l'entrée en vigueur de la Loi.

Le régime de gestion des usages dérogatoires protégés par droits acquis est différent au niveau municipal et au niveau de la LPTAA. Au niveau municipal, en général, le droit acquis s'éteint lorsque l'usage cesse pour une période définie au règlement de zonage (généralement un an). Au niveau de la LPTAA, le droit acquis s'éteint lorsque le sol est laissé sous couverture végétale pour une période d'un an. Donc, tant que le bâtiment est présent, le droit acquis subsiste.



On se retrouve donc avec des bâtiments commerciaux, dont plusieurs présentent un intérêt patrimonial, qui n'ont plus de droits acquis au niveau municipal, mais qui ont toujours leur droit acquis au niveau de la LPTAA. Étant donné que les usages autorisés dans les zones agricoles sont restreints aux usages agricoles dans le schéma d'aménagement et dans les règlements municipaux et que ces bâtiments n'ont pas été conçus pour ces usages, ils se retrouvent souvent laissés à l'abandon. Les propriétaires ou futurs acheteurs n'ont pas la possibilité de déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ, puisque l'usage n'est pas conforme à la réglementation locale et régionale.

Le projet réalisé par la MRC provient d'une réflexion et d'un désir de mettre en valeur ces bâtiments et d'en assurer la pérennité tout en protégeant les activités agricoles environnantes.

Une méthodologie innovante

La méthodologie élaborée comporte six étapes :

- Sélection à partir des codes d'usages du rôle d'évaluation foncière
- Validation de l'inventaire auprès des municipalités locales
- Documentation de l'historique des bâtiments et mise à jour de l'inventaire
- Réflexion et proposition d'usages potentiels en fonction du type de bâtiment et de sa localisation
- Concertation avec les municipalités sur les usages potentiels
- Analyse des impacts sur les activités agricoles

L'analyse des impacts sur les activités agricoles a été réalisée à l'aide d'une analyse cartographique des distances séparatrices. Une distance séparatrice de référence a été déterminée en fonction des types d'élevages existants sur le territoire. Les notions d'immeuble protégé, de distances séparatrices s'appliquant à l'usage résidentiel et de distances minimales

pour l'épandage ont été analysées. Également, les distances séparatrices générées par les périmètres urbains et les résidences existantes ont été prises en considération.

La solution retenue pour la mise en œuvre est l'intégration dans le cadre réglementaire. Le contexte, les particularités, les enjeux, les objectifs et les moyens sont détaillés dans les grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement durable. Les dispositions normatives ont été intégrées dans le document complémentaire. Le changement d'usage de ces bâtiments est conditionnel à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par les municipalités et est assujéti au respect de douze conditions visant à favoriser une meilleure intégration de l'usage dans le milieu dans lequel il s'insère.

Suite à l'acceptation du projet par la municipalité locale, celui-ci est assujéti à l'obtention d'une autorisation auprès de la CPTAQ. Les instances gouvernementales et l'UPA seront donc consultées au cas par cas pour tous les futurs projets.

Des résultats prometteurs

Dès le début du projet, une attention particulière a été portée par rapport à la concertation avec les acteurs du milieu. Les municipalités locales ont participé à la réflexion dès les premières étapes. Également, deux rencontres ont été tenues avec les représentants du milieu agricole afin de présenter les objectifs du projet et de répondre à leurs préoccupations. Finalement, le projet a été présenté aux répondants régionaux du MAMH et du MAPAQ, préalablement à l'adoption du projet de règlement. Ces démarches ont porté fruit, car la modification réglementaire du SAD est entrée en vigueur en juin 2021. Dès lors, la MRC de La Côte-de-Beaupré espère que cette démarche aura un impact positif sur la mise en valeur des bâtiments et contribuera à dynamiser ses communautés.

À propos de Mylène Légère

Depuis 2017, Mylène Légère occupe le poste d'aménagiste-géomaticienne à la MRC de La Côte-de-Beaupré. Elle est en charge des dossiers en lien avec l'aménagement du territoire, les milieux humides, la gestion de l'eau et la géomatique reliée à l'aménagement du territoire.

-

**27 juin 2022 – Eau souterraine et aménagement
du territoire : assembler les pièces du casse-tête**



Par Roxane Lavoie, professeure à l'École supérieure d'aménagement du territoire et développement régional, René Lefebvre, professeur à l'Institut de la recherche scientifique et Renaud Delisle et Jimmy Mayrand, étudiants à la maîtrise en aménagement du territoire et développement régional

L'eau souterraine constitue un élément fondamental des écosystèmes, notamment par sa contribution au débit de base des cours d'eau, et elle remplit plusieurs rôles essentiels aux activités humaines : approvisionnement en eau potable, irrigation, transformation alimentaire ou abreuvement du bétail. L'eau souterraine est aussi vulnérable à la contamination : les substances émises à la surface du sol peuvent potentiellement atteindre l'eau souterraine. De plus, le niveau des nappes est influencé par le climat et les activités anthropiques, ce qui affecte l'exploitation de l'eau souterraine.

Les conséquences d'une contamination ou d'une surexploitation des ressources en eau souterraine peuvent être dévastatrices. En témoignent les exemples de la contamination d'un puits municipal à Walkerton, en 2000, qui a entraîné le décès de sept personnes et en a rendu 2300 autres malades (O'Connor 2002), et des anciennes lagunes de Mercier dont la contamination par des déchets pétrochimiques dans les années 1970 requiert toujours des mesures de contrôle 50 ans plus tard (MELCC 2022a). Tout récemment, des municipalités du Québec ont dû imposer des moratoires sur leur développement en raison de doutes sur leur capacité d'approvisionnement en eau (Sutton, 2022).

Il est donc primordial d'agir de façon préventive pour éviter les problèmes liés à l'eau souterraine, d'abord en identifiant les enjeux en amont et ensuite en se dotant d'outils pour que les municipalités et MRC puissent assurer une gestion durable dans un cadre de gouvernance participative mise en œuvre par les organismes de bassin versant (OBV). L'aménagement du

territoire pourrait et devrait occuper une place centrale dans cette gestion, en assurant une cohérence de l'occupation du territoire et des activités anthropiques qui lui sont reliées avec les connaissances sur les eaux souterraines.

Le programme PACES : la connaissance comme fondement d'une gestion durable

C'est dans la foulée de cette prise de conscience sur l'importance et la vulnérabilité de l'eau qu'une longue mais cohérente démarche a été réalisée par la société québécoise. Le point de départ en a été la consultation du BAPE sur la Gestion de l'eau au Québec, qui a mené à la Politique de l'eau, de laquelle a émergé la Loi sur l'eau (*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*). Cette loi a représenté un changement fondamental de paradigme en faisant de l'eau un « bien commun » dont l'État québécois devenait le fiduciaire. Afin d'assurer son rôle de gestion et de protection de la ressource en eau, l'État devait ainsi développer les connaissances sur l'eau, particulièrement sur l'eau souterraine qui était très mal connue. Ainsi, le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) a été lancé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en 2008 (MELCC, 2022b). Ce programme a permis de mieux connaître les ressources en eau souterraine sur le territoire municipalisé du Québec et de produire des données pertinentes pour en assurer la gestion durable.

En parallèle, des recherches sur le transfert et l'utilisation de ces connaissances par les intervenants locaux et régionaux ont démarré et ont permis de concevoir les ateliers de transfert des connaissances offerts par le Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES), qui se sont tenus dans les différentes régions couvertes par les PACES à partir de 2014 (RQES, 2022). La dernière série de projets du PACES se termine en 2022, et les partenaires régionaux auront bientôt en main toutes ces nouvelles connaissances sur les ressources en eau souterraine.

Les défis et besoins pour la prise en compte de l'eau souterraine dans la planification territoriale

Le défi est maintenant de mettre à profit ces nouvelles connaissances, en particulier par leur intégration dans la planification territoriale à différentes échelles. Depuis 2009, plusieurs chercheurs se sont penchés sur la question et leurs travaux ont d'abord permis de mieux définir les défis et les opportunités en lien avec l'intégration des connaissances sur les eaux souterraines dans la planification territoriale.

Les défis pouvaient initialement être regroupés en sept thématiques : sensibilisation des acteurs locaux et régionaux, formation sur les connaissances de base en hydrogéologie, diffusion efficace et adaptée des résultats, vulgarisation des nouvelles connaissances, clarification des mécanismes de protection de l'eau souterraine ainsi que des rôles et responsabilités des différents acteurs et, enfin, manifestation d'une volonté politique forte pour une gestion durable des ressources en eau (Lavoie, 2013).

La sensibilisation relativement à la vulnérabilité de l'eau souterraine et la diffusion des connaissances se sont améliorées au fil de l'implication grandissante des acteurs régionaux de l'eau dans les PACES. En revanche, le défi de l'éducation demeure, malgré les efforts consentis, entre autres à cause du roulement de personnel important dans les organismes de gestion territoriale. De plus, il est toujours nécessaire de concevoir des mécanismes spécifiques à la protection de l'eau souterraine via l'aménagement du territoire et de définir clairement les rôles et responsabilités des différents paliers de gouvernement et acteurs régionaux à cet effet. En outre, le support politique pour prioriser la protection de l'eau est de plus en plus fort, mais il gagnerait à être consolidé et confirmé dans plusieurs régions (Lavoie 2013, Levesque 2017, Mayrand 2021, Delisle 2022).

Par ailleurs, plusieurs outils pour traduire les connaissances en termes d'aménagement du territoire et pour les vulgariser ont été développés et testés, mais mériteraient maintenant d'être appliqués plus largement aux territoires couverts par les projets du PACES. Ces outils devraient être adaptés aux territoires des intervenants en aménagement, permettre de vulgariser les enjeux liés à l'eau souterraine et leurs implications régionales, et être associés à un accompagnement de la part d'experts de la ressource.

Des outils pour mettre en lien l'eau souterraine et la planification territoriale

Les indicateurs sont des outils particulièrement pertinents dans le contexte de l'intégration des connaissances sur les eaux souterraines dans la planification territoriale. D'abord, parce qu'ils permettent de traduire l'information technique, de mieux comprendre les concepts liés à l'eau souterraine et ensuite d'identifier les enjeux liés à l'eau souterraine qui sont en lien avec la pratique de l'aménagement du territoire. Ensuite, ils favorisent le transfert de connaissances par la création de représentations facilitant la communication entre les hydrogéologues et les acteurs du milieu. Enfin, ils offrent un support dans l'accompagnement des acteurs de l'eau pour l'élaboration éventuelle de plans d'approvisionnement, de gestion et de protection par leur capacité à illustrer ou à cibler les enjeux prioritaires sur un territoire. En particulier, les indicateurs permettent de définir l'état des ressources en eau souterraine, d'identifier les enjeux et secteurs prioritaires et de supporter le choix des actions reliées aux ressources en eau souterraine (Martin et al. 2013).

D'ailleurs, Lavoie (2013) a proposé, en collaboration avec des intervenants régionaux, des indicateurs de vraisemblance de pollution et de valeur socio-économique de la ressource, qui peuvent être combinés en un indicateur de risque de contamination de l'eau souterraine (Figure 1). La méthodologie pour la production de ces indicateurs visait à être intégrée dans un système d'aide à la décision spatialisé (Lavoie 2013).

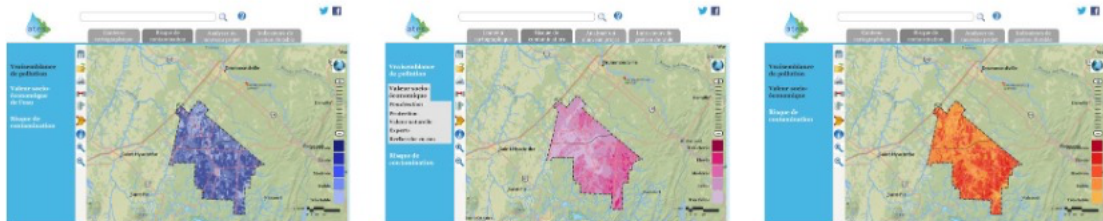


Figure 1. Indicateurs pour évaluer le risque de contamination de l'eau souterraine. A. Vraisemblance de pollution. B. Valeur socio-économique. C. Risque de contamination (source : Lavoie, 2013)

Martin et al (2013), dans le cadre d'un projet avec le Conseil canadien des ministres de l'environnement, ont quant à eux développé des indicateurs de gestion durable de l'eau souterraine pour la région de la Montérégie (Figure 2). Ces indicateurs, définis à l'échelle municipale, communiquaient des informations notamment sur la disponibilité de la ressource, sur son niveau d'utilisation, sur sa vulnérabilité et sur son risque de contamination.

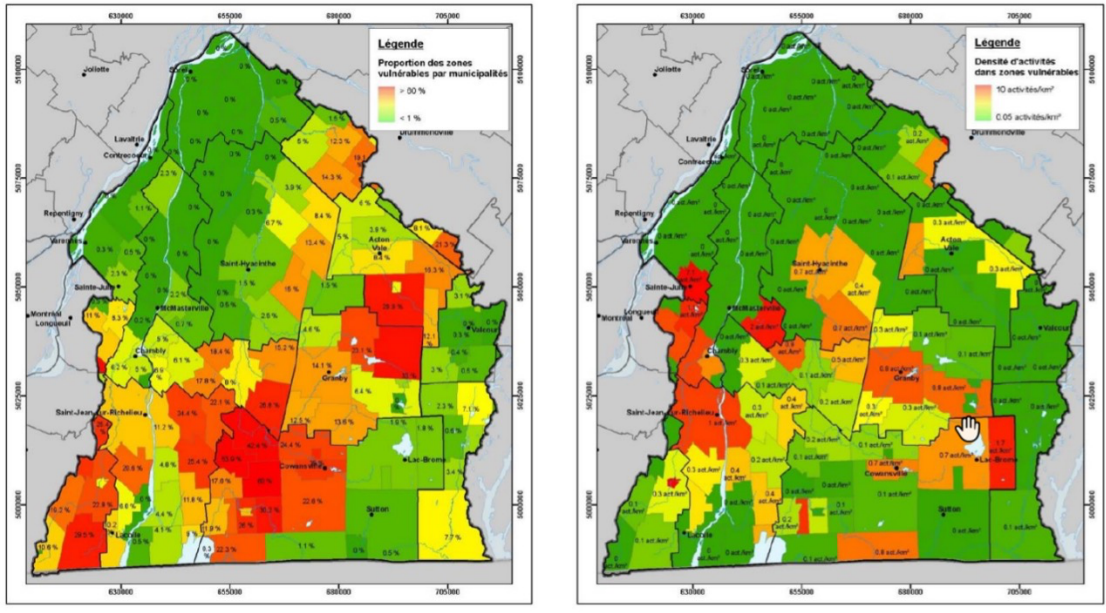


Figure 2. Exemples d'indicateurs de gestion durable de l'eau souterraine en Montérégie. A. proportion des zones vulnérables par municipalité. B. Densité d'activités dans les zones vulnérables. (Source : Martin et al 2013)

Le projet Accès-CA (Levesque, 2017), a quant à lui permis d'approfondir cette réflexion par la production d'indicateurs intégrant des données hydrogéologiques et territoriales, tels que l'utilisation de l'eau souterraine par rapport à la recharge ou la densité de puits résidentiels, pour la région de Chaudière-Appalaches (Figure 3). Il s'agissait d'un projet en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux, qui visait à transmettre et à vulgariser les données PACES pour une utilisation dans la planification territoriale.

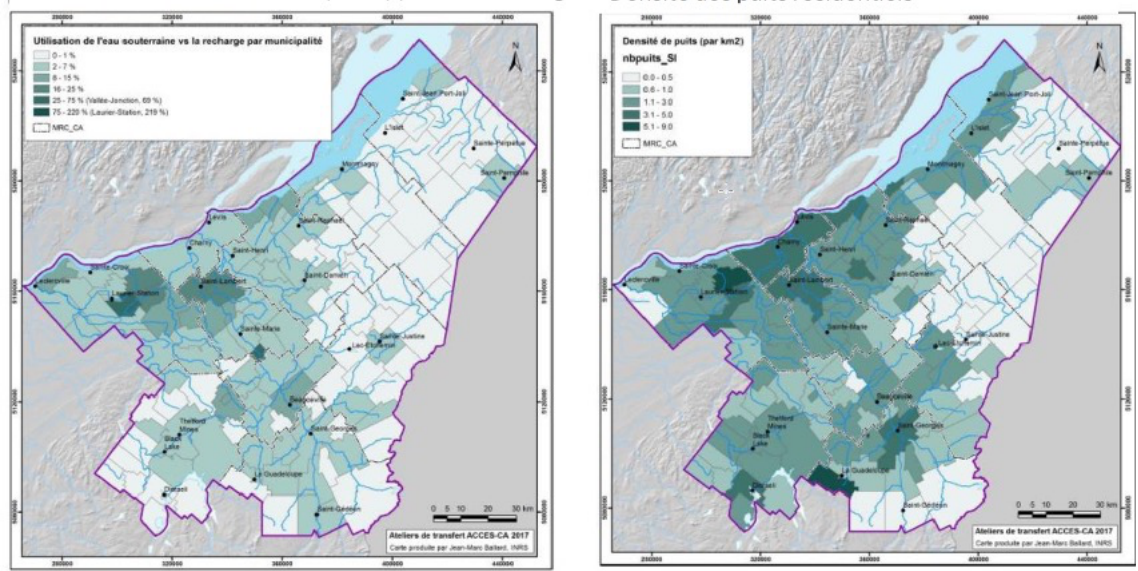
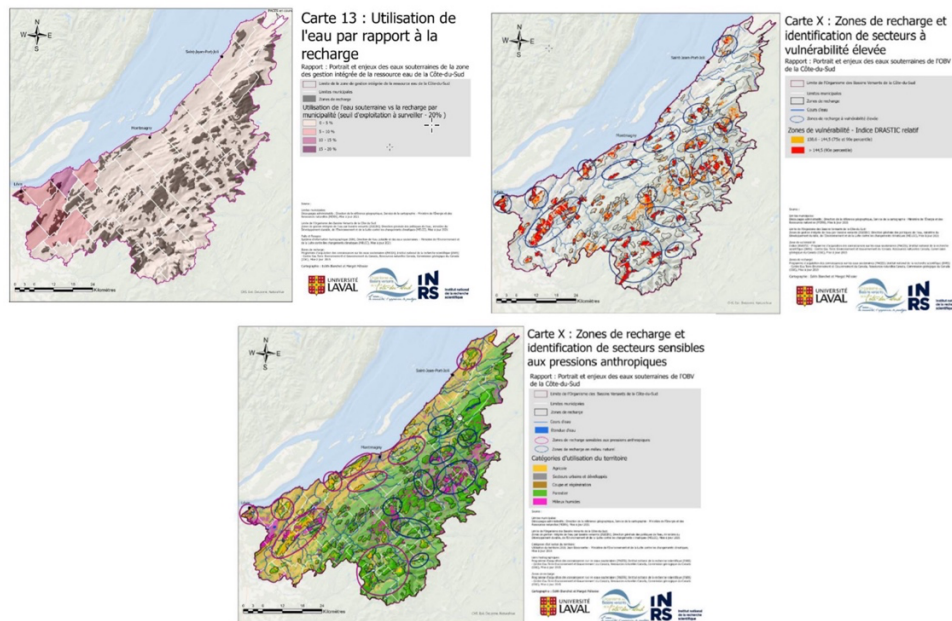


Figure 3. Exemples d'indicateurs produits dans le cadre du projet Accès-CA. A. Utilisation de l'eau souterraine par rapport à la recharge. B. Densité des puits résidentiels. (Source : Levesque 2017)

Ces mêmes indicateurs ont été reprises lors d'un projet plus ciblé portant sur le Bassin versant de la Côte-du-Sud afin de produire une présentation à l'intention des MRC et des municipalités qui vulgariserait les résultats PACES en une information digeste et utilisable à cette échelle (Pélissier et Blanchet, 2021). La présentation est accompagnée d'un rapport fournissant plus de détails sur l'interprétation des données. Les indicateurs produits dans ce contexte incluaient par exemple l'utilisation de l'eau par rapport à la recharge, les zones de recharge en lien avec les secteurs à vulnérabilité DRASTIC élevée et les zones de recharge en lien avec les secteurs sensibles aux pressions anthropiques (Figure 4). Ce projet tentait donc un pas de plus vers la définition et la représentation d'enjeux liés à l'eau souterraine en mettant en relation l'utilisation du sol et des ressources avec les connaissances issues des PACES.

Le projet présenté dans le paragraphe précédent appliquait une méthodologie issue de recherches menées en étroite collaboration avec les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire de l'Estrie dans le cadre de deux projets : l'un portant sur l'intégration des connaissances du PACES Estrie dans le plan directeur de l'eau (PDE) des OBV de la région, le COGESAF et le COBARIC (Delisle, 2022), et l'autre portant sur la prise en compte de ces mêmes données dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC de Coaticook et du Val-Saint-François (Mayrand, 2021). Ces deux projets ont offert une réflexion plus large et une démarche pratique permettant la prise en compte de l'eau souterraine dans la planification du territoire en proposant des outils pour la concertation, pour l'accompagnement et pour la définition d'actions concrètes qui permettent une gestion et une protection durables de la ressource. Les indicateurs y ont pris une place significative dans le transfert de connaissances ainsi que dans l'identification et la communication des enjeux et des zones prioritaires.

Plus particulièrement, Delisle (2022) a proposé une démarche régionale collaborative pour l'élaboration d'un plan d'action à inclure dans le PDE (Figure 5). Grâce à l'analyse des données PACES et territoriales, les principaux enjeux liés à l'eau souterraine dans la région estrienne ont pu être identifiés. Ces enjeux ont été communiqués et mis en relation avec les préoccupations des acteurs à travers trois ateliers thématiques collaboratifs (aménagement du territoire, santé et milieu agricole), où les acteurs ont défini des actions pour aborder ces enjeux. Un plan d'action régional a ensuite été élaboré et proposé lors d'un atelier regroupant la majorité des acteurs concernés, qui ont pu le valider et identifier les organisations pouvant porter chaque action.



Mayrand (2021) a quant à lui travaillé plus spécifiquement en collaboration avec deux MRC de la région afin de réfléchir à la stratégie de mise en œuvre de certaines de ces actions par l'entremise du SAD. Ce projet a permis de mieux définir le rôle de l'aménagement du territoire par rapport à la protection de la ressource en eau souterraine. Les principaux éléments sur lesquels les aménagistes peuvent présentement agir sont la protection des zones de recharge et la gestion du développement en respectant la disponibilité de la ressource en eau. En effet, le premier se concrétise principalement par un encadrement plus rigoureux des activités dans les secteurs où la ressource est vulnérable et sous pression. Les zones prioritaires à protéger sont rangées en ordre de priorité et selon le type d'enjeu (agricole, urbain, écologique, qualité naturelle de l'eau, dégradation et densité de puits) en combinant les données de qualité d'eau, de piézométrie, d'affectations du territoire, d'utilisation du sol, de la densité de puits, de confinement de l'aquifère et un indice de pression. Cette méthodologie a été intégrée dans une démarche plus large partant de l'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES), vers l'analyse spatiale des enjeux et l'identification d'outils actuels pour leur intégration dans le SAD. La démarche est présentée en détail dans le « Guide d'appropriation des connaissances sur l'eau souterraine à des fins d'intégration au schéma d'aménagement et de développement : deux cas d'étude en Estrie », qui sera publié à l'été 2022. Le guide identifie aussi certains moyens privilégiés pour assurer une gestion et une protection durables de la ressource en eau souterraine : certaines sections du SAD (les grandes affectations du territoire et les territoires d'intérêt), le plan d'urbanisme, le plan directeur de l'eau, la communication, la participation publique et certains outils réglementaires (plantation et abattage d'arbres, règlement sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, mesure de contrôle intérimaire, règlement de zonage, plan d'aménagement d'ensemble, plan d'implantation et d'intégration architecturale, règlement sur les permis et certificats en urbanisme).

Constats, rôles et responsabilités concernant la protection de l'eau souterraine

Tous les projets décrits ont permis de mieux cerner les enjeux de l'intégration des connaissances sur l'eau souterraine dans la planification territoriale et d'identifier les opportunités pour favoriser le rapprochement entre l'hydrogéologie et l'aménagement du territoire. D'abord, les données, telles que produites actuellement, ne sont pas suffisamment adaptées aux besoins des acteurs de l'eau régionaux : elles doivent être interprétées et combinées afin de créer des connaissances utiles et utilisables par les aménagistes. Les outils techniques ne suffisent pas pour une réelle appropriation de ces connaissances. Il est nécessaire de les coupler à un accompagnement individualisé et territorialisé par un expert en eau souterraine. Il faut également assurer une formation adéquate sur les concepts de base liés à cette ressource pour tous les intervenants en aménagement du territoire.

Les études présentées ici ont de plus permis de mettre en évidence la nécessité d'une réflexion régionale sur l'eau souterraine : il s'agit de la seule façon d'assurer une cohérence territoriale en gestion de l'eau. Néanmoins, sans une volonté politique claire et forte, la protection et la gestion durables de l'eau souterraine ne sont pas assurés. Cette volonté devrait se manifester par des mandats précis, la mise à disposition de ressources nécessaires et la création d'outils spécifiques à cet effet. En ce sens, l'entrée en vigueur d'une orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire sur la gestion intégrée des ressources en eau (OGAT GIRE) ne saurait attendre : les enjeux liés à l'eau souterraine sont réels et actuels, parfois même criants, et de nouveaux outils spécifiquement adaptés à ces enjeux sont nécessaires afin de tenir adéquatement compte des préoccupations et des enjeux locaux dans la pratique de l'aménagement du territoire.

L'avancement de la recherche en lien avec l'intégration des connaissances sur les eaux souterraines dans la planification territoriale permet maintenant de mieux définir les rôles et responsabilités de certains acteurs de l'eau. Les OBV détiennent un rôle central de concertation et de définition des priorités à l'échelle régionale à l'intérieur de grands bassins versants fournissant des limites naturelles. Les OBV peuvent également fournir un

accompagnement aux intervenants en aménagement du territoire pour l'évaluation des enjeux et la définition d'actions à inclure dans les documents de planification. Cette réflexion se base généralement sur les connaissances issues de la recherche, produite par les chercheurs de divers horizons, qui doivent s'assurer du transfert adéquat de ces connaissances vers les acteurs du milieu. Les consultants privés peuvent quant à eux intervenir dans plusieurs étapes essentielles : l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire dans la compréhension et l'analyse des données hydrogéologiques, la réalisation des rapports d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable impliquant la délimitation des aires de protection ainsi que leur éventuelle gestion. Les MRC et les municipalités, étant donné leurs fonctions et responsabilités en matière d'aménagement du territoire et en approvisionnement en eau, respectivement, sont les mieux placées pour assurer la mise en œuvre concrète de nombreuses actions définies régionalement. Elles peuvent respectivement assurer la protection des zones de recharge et des sources d'eau potable, en plus de planifier le développement en fonction de la disponibilité des ressources en eau. Enfin, le gouvernement provincial doit afficher sa volonté politique de prioriser la protection des ressources en eau, entre autres en offrant un encadrement institutionnel, législatif et réglementaire suffisant et en affectant les ressources nécessaires à cette fin.

Et maintenant?

Les prochaines étapes de la réflexion consistent maintenant à reproduire les indicateurs et les démarches proposées pour d'autres territoires. De nouveaux projets visant à mettre en application certaines des actions proposées par les acteurs régionaux ont également démarré, en particulier sur les enjeux de qualité naturelle de l'eau souterraine, de gouvernance collaborative en situation de manque d'eau et de protection des sources d'eau potable. Un bulletin sur l'état des nappes devrait aussi être produit prochainement par le MELCC afin d'informer les différents acteurs de l'eau de l'évolution saisonnière de la ressource.

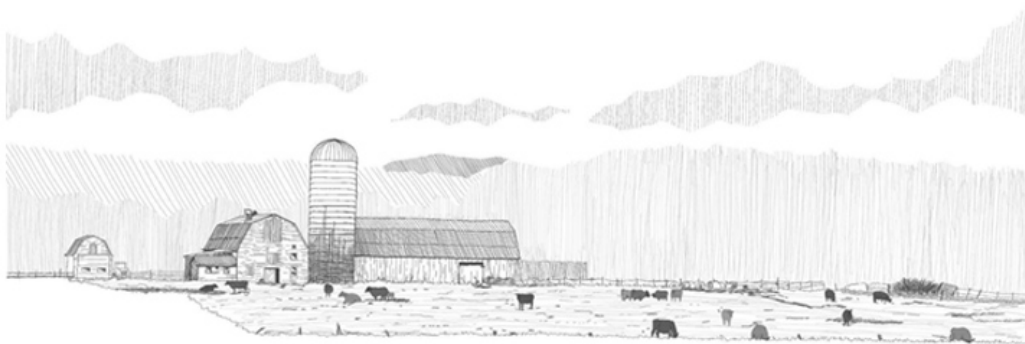
En résumé, l'avancement des connaissances qu'a permis plus d'une décennie de recherche sur la relation entre l'aménagement du territoire et l'eau souterraine nous offre aujourd'hui plusieurs pistes de solutions concrètes pour assurer la pérennité de cette ressource indispensable et sans substitut, qui constitue l'une de nos plus grandes richesses. L'affirmation d'une volonté politique claire en ce sens et la définition d'outils spécifiques sont maintenant les pierres angulaires pour la mise en œuvre de ces solutions.

Références

- Blanchet E. et Pélissier M. 2021. Portrait et enjeux des eaux souterraines de la zone de gestion intégrée de la ressource eau de la Côte du Sud. Rapport
- CCME. 2017. Démarche d'évaluation de la pérennité des eaux souterraines : Guide d'application. Conseil canadien des ministres de l'environnement. <https://www.deslibris.ca/ID/10089107>
- Delisle, R. 2022 (à paraître). Développement d'une démarche collaborative pour l'élaboration d'un plan d'action sur l'eau souterraine en Estrie. Université Laval. Québec.
- Lavoie, R. 2013. Stratégies pour faciliter l'intégration de l'eau souterraine dans la prise de décision en aménagement du territoire <http://hdl.handle.net/20.500.11794/24681>
- Levesque, D. 2017. Développement d'un processus de transfert des connaissances sur les eaux souterraines vers les intervenants en aménagement du territoire de [Chaudière-Appalaches Laval]. <http://hdl.handle.net/20.500.11794/28061>
- Martin, A., Bleser, J., Carrier, M.-A., Rivard, C., Lefebvre, R., 2013. Évaluation d'indicateurs de gestion durable des eaux souterraines. Rapport INRS R-1533, OBV Yamaska & INRS-ete, projet CCME réalisé pour le MDDEFP, 29 p.

- Mayrand, J. 2021. Appropriation des connaissances sur l'eau souterraine vers une intégration dans le schéma d'aménagement et développement. Essai-projet de maîtrise en ATDR, Université Laval]. <https://ulaval.on.worldcat.org/oclc/1294477431>
- Mayrand J. 2022 (sous presse). Guide d'appropriation des connaissances sur l'eau souterraine à des fins d'intégration au schéma d'aménagement et de développement: deux cas d'étude en Estrie.
- MELCC, 2022a. Anciennes lagunes de Mercier. Site web, MELCC, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/lagunes-mercier/index.htm>, consulté le 15 juin 2022.
- MELCC, 2022b. Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines. Site web, MELCC, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm>, consulté le 15 juin 2022.
- O'Connor, D.R., 2002. Part I report – Walkerton Disease Outbreak. Pipeline: Oregon Drinking Water News, 17(2), pp.p.1-3.
- Sutton, 2022. La Ville de Sutton protège son eau. Site web, Ville de Sutton, <https://sutton.ca/la-ville-de-sutton-protege-son-eau/> , Consulté le 19 juin 2022.
- RQES. 2022a. Les ateliers réalisés. Consulté le 10 juin 2022 au lien : <https://rqes.ca/les-ateliers/>
- RQES, 2022b. Mission et objectifs | RQES. Site web, Réseau québécois sur les eaux souterraines, <https://rqes.ca/rqes-a-propos/>, consulté le 15 juin 2022.

22 juin 2022 - Connaître et comprendre l'évolution des paysages agricoles pour mieux les protéger et les mettre en valeur, le cas de la révision du PDZA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau



Si, jusqu'au milieu du siècle dernier, on pouvait facilement statuer sur la fonction productive des terres agricoles en milieu rural, ces territoires se sont grandement complexifiés. Derrière l'apparence immuable de plusieurs campagnes québécoises se cachent de nombreux changements, de nombreux enjeux. L'avènement du productivisme aura, en ce sens, contribué à l'émergence de deux tendances lourdes au sein des territoires ruraux : l'intensification et la concentration des activités dans les plaines et une déprise, allant de modérée à sévère, dans les zones à la topographie plus accidentée.

Ces tendances ont laissé des marques profondes et contrastées sur les territoires ruraux. Parmi les principales figurent :

- l'uniformisation des paysages dans les zones où s'intensifient les pratiques agricoles, notamment caractérisées par le remembrement des propriétés, la chute des cultures traditionnelles et l'expansion des cultures intensives;
- le redressement des cours d'eau;
- la standardisation des bâtiments agricoles;
- la croissance des élevages hors-sol;
- la diminution importante des superficies boisées.

Ainsi que, notamment, dans les zones où l'agriculture a connu un recul :

- l'extension de la friche marquée par la régression de l'espace occupé par les pâturages;
- le reboisement de plusieurs ensembles agricole;
- la perte du caractère distinctif de plusieurs régions consécutive à la disparition du patrimoine bâti et non bâti associé à la pratique agricole;
- la diversification des fonctions présentes sur le territoire, notamment caractérisée par le phénomène de la néoruralité et l'émergence de nouvelles pratiques culturelles.

Ce sont ces transformations qui ont guidé la réalisation du diagnostic paysager de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le diagnostic paysager, en bref

Dans le cadre de la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau souhaitait intégrer la dimension paysagère de la zone agricole à son processus de planification. Plus précisément, elle cherchait à comprendre comment le paysage pouvait servir à orienter et guider le développement de son territoire agricole.

Le mandat confié à la coopérative le Picbois avait donc pour objectif d'approfondir les connaissances sur l'évolution des paysages agricoles de la MRC afin de comprendre leur trajectoire.

Cette lecture du mouvement des paysages à travers le temps s'avère aujourd'hui essentielle. En effet, la redéfinition des rapports au territoire que connaissent plusieurs régions a contribué à l'émergence de nombreuses demandes sociales envers certains paysages dont on souhaite assurer la pérennité. Le constat de la prise en charge, à la fois complexe et difficile, du paysage dans les pratiques aménagistes conduit aujourd'hui à reconnaître la nécessité de réfléchir à l'intégration de nouveaux outils pour leur protection et leur mise en valeur. Dans un contexte où la nouvelle ruralité qui se dessine actuellement soulève de nombreux enjeux et où il est reconnu que les paysages agissent comme levier de recomposition sociodémographique et économique, la compréhension de leur évolution et des tendances auxquelles ils se soustraient se dresse comme un élément incontournable pour l'aménagement du territoire.

Pour y parvenir, une **démarche en quatre étapes** a été élaborée :

- États des lieux : Réalisation d'un portrait des paysages à l'aide de différentes analyses : données cartographiques, documentaires, photos aériennes, photos historiques et relevé terrain.
- Évolution des paysages : Analyse de l'évolution du territoire visant à identifier et comprendre les transformations du territoire et de ses paysages.
- Regard des populations : Collecte et synthèse des regards portés sur le territoire par une variété d'acteurs du milieu (agriculteurs, villégiature, touristes, résidents, etc.) à

l'aide de plusieurs méthodes de collecte (cartographie participative, concours photo, questionnaire en ligne, photos-questionnaire etc.).

- Diagnostic des paysages : Réalisation du diagnostic et rédaction du document de synthèse des analyses. Identification des forces, des faiblesses et des enjeux suite à la mise en relation des résultats des étapes précédentes. Élaboration de scénarios tendanciels.

Le paysage comme outils de compréhension, de communication et d'aide à la décision

Le territoire se transforme constamment et une variété d'acteurs, qu'ils soient résidents, agriculteurs ou commerçants, participe à son évolution. Les pratiques, le choix du lieu de résidence des individus et, plus largement, leur mode de vie, ont un impact sur le territoire et le diagnostic paysager permet d'observer et comprendre ces changements. Les analyses qui ont été menées dans le processus de l'élaboration du diagnostic paysager ont permis de cerner les dynamiques qui sont à l'origine des transformations paysagères du territoire agricole de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans l'objectif de mieux encadrer leur évolution. Autrement dit, il a été possible de saisir la trajectoire des paysages, soit comment ils étaient avant, comment ils sont maintenant et vers où ils se dirigent.

Ce regard diachronique et transversal permet de soulever un certain nombre d'enjeux décelés à travers la MRC. Ceci consiste donc à identifier les aspects des paysages qui sont portés à disparaître ou, à l'inverse, de soulever des opportunités de développement et de mise en valeur du territoire.

Présentant les résultats de la démarche, le document est conçu comme un outil de connaissance, à la fois pour la MRC et les municipalités afin de les aiguiller dans leur planification et leur prise de décision en termes d'aménagement et de développement du territoire, mais également pour tout individu qui s'intéresse de près ou de loin au territoire. Il peut par ailleurs être utilisé comme un outil de communication puisqu'une attention particulière a été portée à la vulgarisation d'éléments complexes du territoire, par le biais, entre autres, d'éléments graphiques.

Enfin, si plusieurs opportunités sont déjà présentes, notamment en lien avec la révision du PDZA, d'autres pourraient s'ajouter. En ce sens, le diagnostic pourrait être utilisé afin de consulter la population sur des projets d'aménagements menés par les instances municipales, gouvernementales ou encore des organismes publics afin d'élargir le spectre des gens qui pourraient retirer des bénéfices de l'utilisation de l'outil.

L'idée est donc de permettre à un plus grand nombre d'acteurs de mobiliser le diagnostic et d'observer, en les contextualisant, les changements à l'œuvre sur le territoire afin d'assurer son développement harmonieux.

À propos de la coopérative le Picbois

Le Picbois est une coopérative de travail qui accompagne les collectivités pour [mettre en œuvre des stratégies créatives de développement territorial et concevoir des solutions d'aménagement sensibles](#) visant à assurer la résilience et le dynamisme des milieux de vie. Le Picbois offre des services de caractérisation, de consultation et de planification pour des projets dans différents milieux et échelles d'intervention.

22 juin 2022 - Démystifier la gestion intégrée des ressources et du territoire, au Québec, un acteur à la fois

Le texte qui suit est un résumé d'une thèse de doctorat portant sur la gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT). La thèse a été rédigée par madame Anne Bernard dans le cadre d'un doctorat en sciences forestières à l'Université Laval en 2021.

L'aménagement durable des forêts est un concept issu de la conférence de Rio (1992) et du rapport Brundtland (1987). Il s'agit d'intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux à l'aménagement des forêts. C'est un défi, en ce sens que l'exploitation forestière est basée sur la quantité maximale de bois pouvant être récoltée à perpétuité (possibilité forestière), sans mettre en péril les bénéfices des générations futures.

Au Québec, cette utilisation multifonctionnelle de la forêt se concrétise par le concept de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT), c'est-à-dire : un processus coopératif de gestion et de concertation. Ce processus réunit l'ensemble des acteurs et gestionnaires du milieu, porteurs d'intérêts collectifs publics ou privés, pour un territoire donné. Ce processus vise à intégrer, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision du développement du territoire, qui s'appuie sur la conservation et la mise en valeur des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre intégrées et concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier. La GIRT concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités de même qu'à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources » (Desrosiers et al., 2010).

Le concept de GIRT est inscrit :

- dans la stratégie d'aménagement durable des forêts qui a pour objectif de développer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées
- dans le mandat du Forestier en chef qui doit considérer les biens et services autres que la valeur du bois, dans le calcul de la possibilité forestière
- dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts. Article 1.2 : La présente loi institue un régime forestier visant à assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier.

Cette GIRT, elle est régionalisée à l'échelle des unités d'aménagement forestier (UAF) : un territoire de quelques milliers de kilomètres carrés. La loi y a créé des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Ces tables regroupent des professionnels (ministère, compagnies forestières et coordonnateurs des TLGIRT) et des représentants des groupes d'intérêt sur le territoire de l'UAF. Le mandat des TLGIRT est de faire des recommandations au ministère pour une meilleure prise en compte des intérêts du milieu. Les TLGIRT se prononcent sur un plan d'aménagement forestier tactique de 5 ans et sur un plan d'aménagement forestier opérationnel annuel. Il y a 34 TLGIRT, réparties dans toutes les régions du Québec, sauf Montréal, Laval et Montérégie.

Cette thèse de doctorat présente essentiellement la perception des membres des TLGIRT, sur l'efficacité de la GIRT

Pour les professionnels (ministères, compagnies forestières et coordonnateurs des TLGIRT) :

- c'est un concept inclusif, mais complexe et qui alourdit les échanges entre les utilisateurs de la forêt
- c'est une façon de faire qui inclut les aspects stratégiques au détriment des requêtes individuelles

Pour les représentants des groupes d'intérêt :

- les activités pratiquées sur le territoire sont subordonnées à la récolte de bois
- la composition des TLGIRT est représentative. Le respect, l'écoute et la collaboration y règnent
- l'utilisation d'un langage technique freine la participation et la compréhension de certains participants
- il y a une inéquité entre les participants : entre les employés rémunérés et les bénévoles, ça se reflète dans le suivi que les participants font auprès de l'organisation qu'ils représentent
- la prise de décision est déficiente, peu de résultats concrets sont atteints pour influencer la prise de décision du ministère
- les TLGIRT sont des tables de consultation et non des tables de gestion intégrée des ressources

Face à ce constat, l'auteure de la thèse formule les recommandations suivantes :

- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a une double mission : approvisionner les usines en bois et tenir compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt. C'est contradictoire. Il devrait y avoir une instance régionale indépendante (du MFFP et des compagnies) pour élaborer les plans d'aménagement intégré. Les décisions d'aménagement forestier seraient ainsi prises en fonction de l'ensemble des ressources et non sur la base prioritaire de la matière ligneuse.
- La GIRT doit changer de nom, en ce sens qu'elle réfère à toutes les ressources du territoire, ce qui déçoit plusieurs participants. On devrait plutôt parler de « gestion intégrée des ressources forestières (GIRF) » : une concertation régionale entre les utilisateurs de la forêt.
- Il faut repenser la gouvernance forestière, en mettant à jour les plans d'affectation des terres publiques (PATP) pour qu'ils intègrent des affectations multifonctionnelles ou des affectations dédiées à des activités spécifiques et en mettant en œuvre (enfin) des forêts communautaires, habitées ou de proximité

Les changements proposés permettraient aux gestionnaires de la forêt publique d'aller chercher une plus grande acceptabilité sociale de leurs pratiques d'une part chez les utilisateurs impliqués dans le processus de GIRT, mais aussi dans la population générale.

Résumé rédigé par Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement, MRC de Témiscamingue
– C'est possible de consulter l'intégralité de la thèse, sur le lien suivant
: <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/71278/1/37610.pdf>

22 juin 2022 - Le PDZA 2.0 de la MRC de Maskinongé : la nouvelle ère des documents de planification territoriale



Par Justin Lamare, aménagiste régional et chargé de projet, MRC de Maskinongé

Le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) de la MRC de Maskinongé a été adopté en 2015 et mis en œuvre jusqu'en 2019. Ayant connu un franc succès avec la réalisation de plus de 75% de ses actions, la MRC souhaite poursuivre dans cette lancée en proposant une deuxième mouture qui saura répondre aux nouveaux enjeux du territoire. En collaboration avec la firme PleineTerre, la MRC amorce la révision de son PDZAA en 2020. C'est à ce moment que l'équipe fait un constat simple : la méthode conventionnelle pour élaborer un PDZAA ne mobilise pas suffisamment la communauté et la mise en œuvre n'est pas pleinement efficace. Or, c'est l'implication du milieu qui permet d'atteindre l'acceptabilité sociale. Il s'agit de la principale condition pour qu'un projet de planification territoriale fonctionne et perdure!

La méthode conventionnelle

La méthode conventionnelle d'élaboration d'un document de planification fonctionne en « entonnoir ». Elle est linéaire, rigide, laisse peu de place à la création et formalise le plan d'action sous forme d'une « liste d'épicerie ». D'un plan à l'autre, les actions sont interchangeables, sans même savoir d'où elles proviennent. De plus, le lien entre elles est souvent difficile à établir.

La temporalité se divise régulièrement en deux. La première moitié du temps se consacre à la rédaction du portrait et l'autre, sur l'élaboration du diagnostic, de la vision et du plan d'action. Enfin, les phases de consultations sont souvent réduites à leur portion congrue, car il s'agit souvent de l'étape la plus dispendieuse.

La méthode 2.0

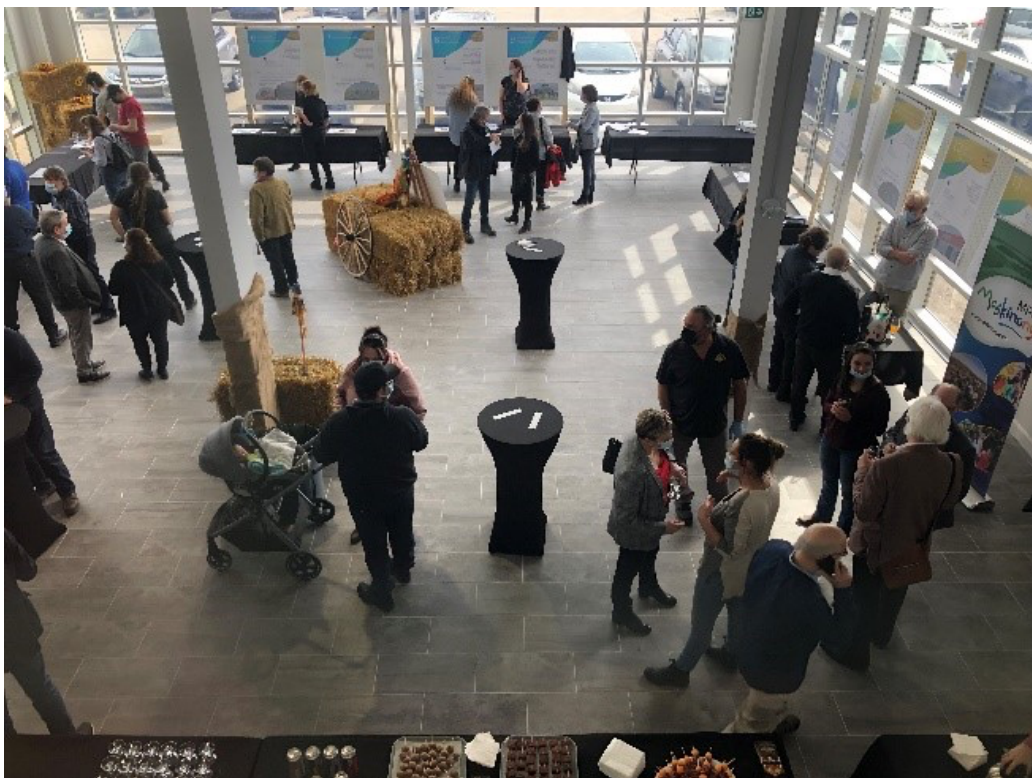
La méthode 2.0 s'articule autour de la création de liens entre les étapes d'élaboration du PDZAA (portrait, diagnostic, vision, plan d'action), le contexte géographique du milieu et les différents acteurs de la communauté rurale.

La méthode 2.0 s'inspire de la méthode Agile qui est utilisée en management industriel. Elle fonctionne par cycle. Chaque cycle est un prototype de PDZAA et chaque cycle permet de bonifier le précédent. Ce fonctionnement permet de s'ajuster, de limiter les erreurs et de donner un maximum d'opportunité à la communauté à prendre part au processus. Concrètement, la méthode consiste à appliquer trois processus en parallèle : l'ancrage communautaire (qui vient remplacer le comité technique), la recherche/analyse, puis le comité de pilotage (qui remplace le comité directeur).

Dans le cadre d'une révision, le point fondamental est de garder un lien entre la version précédente et la version révisée pour pouvoir évaluer ce qui est toujours valable et ce qui ne l'est plus et enfin comment faire évoluer le tout.

Selon Justin Lamare, l'ancrage communautaire est l'élément le plus important pour assurer la pérennité et faciliter la mise en œuvre du PDZAA. Ainsi, l'équipe de la MRC de Maskinongé a réalisé 11 entrevues individuelles, trois forums (jusqu'à 63 participants) et quatre ateliers sectoriels (moyenne de 14 participants). Au total, près de 100 participants et 18 organisations ont été interpellés.

Les forums et les ateliers ont été réalisés de manière ludique selon une méthode de travail en maillage. Ainsi, le point d'orgue du processus a été le forum numéro 3, organisé sous forme d'un marché public. Lors de cet événement, les grandes lignes du PDZAA ont été présentées afin que les parties prenantes puissent valider son contenu. Puis, la visite terrain a permis aux élus de constater les bons coups de la première édition du PDZAA.



L'ensemble des consultations a été réalisé à l'heure de la COVID-19, ce qui implique que l'équipe a dû s'adapter constamment au contexte pandémique en vigueur. À travers ces rencontres, les parties prenantes ont manifesté la pertinence et la nécessité de concentrer le plan d'action sur l'enjeu de l'adaptation climatique.

Points innovants sur le PDZAA de la MRC de Maskinongé

La MRC de Maskinongé souhaitait livrer un document innovant. Trop souvent, les rapports prennent la forme de briques difficilement atteignables pour le lecteur lambda. L'équipe souhaitait accessibiliser son PDZAA à la population. Voici une courte description des principales sections du document :

- **Portrait** : Pour le portrait, l'équipe préférait synthétiser son rapport plutôt que d'y ajouter la section complète, qui a été insérée en annexe. Ainsi, le document principal du PDZAA est succinct et n'excède pas les cinquante pages.
- **Diagnostic** : Le diagnostic a lui aussi été synthétisé avec le déplacement du traditionnel tableau FFOC en annexe. Son contenu a été adapté en carte dynamique figurant à même le document principal.
- **Vision** : La vision a été orientée vers l'importance des paysages. Pour la MRC de Maskinongé, les paysages représentent un pilier pour le développement des activités agricoles, car ils façonnent l'agriculture et l'agriculture les façonne en retour.
- **Plan d'action** : Le plan d'action s'est articulé autour de 13 projets porteurs, tous interreliés et répartis au sein des piliers de développement. Les points les plus importants du plan d'action sont la définition du projet, ses objectifs et les responsables. Les autres éléments, tels que les actions et les partenaires, sont considérés comme une boîte à outils activable en fonction des opportunités.

À propos de Justin Lamare

Justin Lamare est d'origine française et a accompli ses études en France. En 2015, il arrive au Québec et occupe un poste de Consultant en aménagement du territoire. Un de ses premiers mandats est de terminer le PDZAA de la MRC Les Moulins en collaboration avec la firme PleineTerre. Il poursuivra sa collaboration avec cette firme dans la révision du PDZAA de la MRC de Maskinongé.

-

**6 décembre 2022 - Hébergement touristique
(Airbnb et autres hébergements offerts aux touristes)**



Ce texte est un résumé. Ce n'est pas un exposé exhaustif de l'encadrement légal municipal de l'hébergement touristique. Le texte va au plus simple, pour être compréhensible. Les intéressés pourront se référer aux lois et règlements appropriés pour les détails. Je l'ai préparé pour les élus et les dg de ma MRC. J'ai pensé qu'il pourrait sauver du temps à d'autres aménagistes qui voudraient s'approprier rapidement le contexte légal municipal de l'hébergement touristique.

Par Daniel Dufault, MRC de Témiscamingue

Cadre légal

Désormais, un permis annuel du ministère du Tourisme/Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est nécessaire pour offrir de l'hébergement aux touristes, comme :

- a) Les établissements de résidence principale : le propriétaire loue son domicile, pour 31 jours maximum, contre rémunération. Ça ne comprend pas les chalets qui ne sont pas le domicile du propriétaire ;
- b) Les établissements d'hébergement touristique jeunesse : avec au moins 30% de dortoirs et s'adressant à une clientèle défavorisée ou handicapée ;
- c) Les établissement d'hébergement touristique général : gîte/bed and breakfast de 5 chambres maximum et incluant le service de petit déjeuner, hôtel, motel, pourvoirie, camping, résidence de tourisme (qui n'est pas le domicile du propriétaire) sans service de repas (Airbnb).

Ne sont pas réglementés par le ministère du Tourisme, les locations de résidences de plus de 31 jours et l'échange de maison entre 2 propriétaires (home-swapping).

Pour obtenir un permis, l'opérateur doit obtenir une lettre de sa municipalité locale confirmant que son projet de contrevient pas au règlement de zonage. Les municipalités intéressées peuvent obtenir la liste des hébergements (a, b et c) en faisant une demande au ministère du tourisme (etablissements.touristiques@tourisme.gouv.qc.ca). En cas d'infraction à un règlement municipal, la municipalité peut demander au ministère du Tourisme de suspendre ou d'annuler le permis de l'hébergement en question (a, b ou c).

Le gouvernement veut favoriser les établissements de résidence principale (a). Dans ce but, il a statué :

- Que si un règlement de zonage interdit la location à court terme dans la résidence du propriétaire, la municipalité (si elle veut maintenir son règlement) devra le réadopter, en tenant un registre pour que les opposants au règlement municipal, puissent exiger un référendum. Le nombre de signatures nécessaires (opposants au règlement) sera la moitié de qui est normalement requis pour déclencher un référendum. Exemple : si la zone interdite compte moins de 25 électeurs, il suffit de $\pm 25\%$ des électeurs. Si la zone interdite compte plus de 25 électeurs, il suffit d'environ 5% des électeurs (la formule mathématique est dans la loi).
- Si la municipalité n'a pas de règlement et qu'elle veut interdire (sur tout son territoire ou sur une partie de son territoire) la location à court terme dans la résidence du propriétaire, elle passe par la même procédure (registre référendaire).

Les règlements existants (qui interdiraient la location à court terme dans la résidence du propriétaire) deviendront inopérants le 25 mars 2023, s'ils n'ont pas passé à travers la procédure ci-dessus. C'est donc toujours possible de réglementer, mais faire passer un tel règlement est devenu un peu plus compliqué. Pour les autres hébergements touristiques (b et c), les pouvoirs municipaux restent intacts. Exemple : les municipalités qui voudraient interdire les Airbnb (à l'extérieur du domicile du propriétaire) n'ont pas l'obligation de tenir un registre pour modifier leur règlement de zonage et le nombre de signatures nécessaires (pour que les opposants puissent exiger un registre et un référendum) est le double de ce qui apparaît ci-dessus.

Faut-il réglementer ?

Que ce soit pour interdire ou encadrer l'hébergement touristique (au domicile du propriétaire ou ailleurs), la municipalité doit se demander s'il faut réglementer (oui ou non). La municipalité qui veut réglementer voudra :

- Limiter les partys et autres nuisances, le stationnement sur rue
- Tarifier le volume additionnel de déchets
- Favoriser les hôteliers locaux
- Décourager la conversion de logements à long terme en hébergement touristique à court terme

La municipalité n'aura pas intérêt à réglementer :

- Si elle veut favoriser la diversité de l'hébergement touristique sur son territoire (en particulier, s'il y a un manque d'hébergement touristique conventionnel)
- Si elle veut offrir à ses résidents la flexibilité d'offrir leur logement, lorsqu'il n'est pas occupé (revenus additionnels pour les propriétaires)
- Si elle veut permettre une offre d'hébergement à prix modique

- Si elle veut permettre aux touristes de séjourner près de leur famille et amis
- Si elle ne veut pas intervenir dans le marché et laisser jouer la concurrence

S'il faut réglementer, quel règlement utiliser ?

Chaque problème qu'on veut adresser a son règlement pour l'encadrer. Il 3 grandes façons de réglementer l'hébergement touristique :

1. Via le règlement de nuisances ou le règlement sur la sécurité

Dans certains cas extrêmes, l'hébergement touristique ou les Airbnb vont générer du bruit, de la musique, des feux d'artifices, des batailles et autres activités pour troubler la paix. Si ce sont ces débordements que la municipalité veut encadrer, ce sera via le règlement de nuisances ou le règlement sur la sécurité. La plupart des municipalités ont un tel règlement applicable par la Sûreté du Québec ou la police municipale. Ça peut être approprié de réviser son contenu et de consulter la police pour son application.

2. Via le règlement de zonage

Certaines municipalités vont vouloir limiter l'hébergement touristique à certaines zones. Les concentrer ou les disperser sur le territoire, limiter le nombre d'unités en location. Si c'est le cas, c'est plutôt le règlement de zonage (ou le règlement PIIA ou le règlement sur les usages conditionnels) qu'il faut utiliser.

3. Via la taxation

D'autres municipalités vont constater que l'hébergement touristique va générer une hausse des services et des dépenses (comparé à une maison ou un chalet qui n'est pas loué à des touristes). Ça peut être une hausse de la consommation d'eau potable, un surplus de déchets à ramasser, un moins bon triage des déchets, des frais d'entretien des routes en hausse, une surcharge des installations septiques, des appels plus fréquents aux pompiers. La façon d'adresser le problème, ce sera via la taxation. En 2017, avec la loi sur les gouvernements de proximité, les municipalités locales ont hérité d'un pouvoir de taxation universel (article 1000.1 du Code municipal et article 500.1 de la Loi sur les cités et villes). Tout ce qui n'est pas taxé par les gouvernements supérieurs, peut désormais être taxé par les municipalités.

-

6 décembre 2022 - Création d'un par régional aux Îles-de-la-Madeleine



Par Serge Bourgeois, directeur des projets de développement du territoire (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine) et Oréli Simard, aménagiste régionale (MRC du Domaine-du-Roy)

Les terres publiques des Îles-de-la-Madeleine représentent 30 % du territoire de l'archipel. Il s'agit d'un habitat naturel qui constitue un écosystème d'une grande richesse et d'une grande sensibilité, notamment de par sa diversité biologique et sa géomorphologie particulière. Les terres publiques couvrent la presque totalité des plages, des dunes et des plans d'eau intérieurs de l'archipel. Un nombre grandissant d'utilisateurs en bénéficie chaque année, ce qui entraîne inévitablement des conflits d'usages et la dégradation des milieux naturels du secteur. C'est dans ce contexte que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a entrepris une démarche à l'automne 2019 afin de se doter d'un outil de gestion adapté à ses réalités territoriales. Le but de cette démarche était d'assurer la pérennité des terres publiques et de ses nombreuses ressources tout en protégeant les activités récréatives et utilitaires qui s'y opèrent. Considérant le contexte géographique de l'archipel, la gestion des terres publiques par les autorités gouvernementales représentait un enjeu important pour la Communauté maritime. Il paraissait donc indispensable que la collectivité locale soit impliquée dans la protection et la gestion des terres publiques avec la création d'un parc régional.

Une démarche initiée par la collectivité locale

Le 8 octobre 2019, les élus de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adoptaient une résolution qui constituait une déclaration d'intention officielle adressée au gouvernement du Québec, comme le prévoient les dispositions de la Loi sur les compétences municipales. Avec cette résolution, la Communauté maritime exprimait son intention de mettre en place un parc régional afin d'assurer la gestion de ses terres publiques. Les principaux objectifs de ce modèle de gestion sont :

- Favoriser la mise en valeur du territoire public, notamment de ses potentiels récréatif, culturel et éducatif;
- Assurer la pérennité d'accès au territoire public et aux ressources qui s'y trouvent;
- Harmoniser les usages et prévenir les conflits potentiels;
- Assurer une gestion concertée, cohérente et adaptée aux réalités locales;
- Assurer la préservation des milieux naturels et des ressources.

La résolution du 8 octobre 2019 enclenchera le début des discussions officielles avec le ministère des Affaires municipales et les autres ministères concernés. Par la suite, un important travail de consultation se déploiera auprès de la population. Pour la Communauté maritime, il est primordial d'intégrer les citoyens dans la mise en place du parc régional.

Des consultations citoyennes d'envergure

À l'été 2021, un étudiant au baccalauréat en géographie de l'Université Laval a réalisé un sondage auprès des usagers des terres publiques afin de recueillir de l'information additionnelle sur leur utilisation. Ce sont 1 127 personnes qui ont participé au sondage, comme quoi la question de l'utilisation des terres publiques suscite beaucoup d'intérêt. De ce nombre, 56 % étaient des résidents tandis que 44 % étaient des visiteurs. Pour la Communauté maritime, la création d'un parc régional en terres publiques a toujours été motivée par le besoin d'en assurer une meilleure gestion et un encadrement qui permettra le maintien des activités, mais aussi la protection des milieux naturels. Dans ce contexte, il est rassurant de constater qu'une très grande majorité des répondants partagent cette préoccupation et reconnaissent qu'un meilleur encadrement est nécessaire.



Parmi les questions du sondage, on demandait aux participants de s'exprimer quant à leurs relations avec les autres utilisateurs. Près de 20 % des répondants ont affirmé avoir vécu des conflits d'usages en fréquentant les terres publiques. Par conflits d'usages, on peut penser à la protection d'espèces menacées, telles que le pluvier siffleur, et la circulation de quads. La chasse à la sauvagine et la pratique de sport de voile sont, elles aussi, des activités qui cohabitent difficilement ensemble. Par ailleurs, le sondage demandait aux répondants s'ils jugeaient nécessaire à ce que les activités en terres publiques soient mieux encadrées. À cette question, 81 % d'entre eux ont répondu par l'affirmative.

En parallèle du sondage effectué à l'été 2021, la Communauté maritime a consulté les principaux usagers des terres publiques tout au long de l'élaboration du PAG. Les objectifs de ces consultations étaient de les sensibiliser aux problématiques de gestion du territoire public, de les informer quant aux avantages du projet et de recueillir de l'information précise sur l'utilisation des terres publiques, les problèmes liés aux conflits d'usages, à l'accès du territoire et à l'environnement ainsi que sur les attentes de la population face à la gestion du territoire. En grande majorité, les personnes consultées se sont montrées favorables au projet de parc régional.

L'élaboration du Plan d'aménagement de gestion : au cœur de la démarche

Le 8 février 2022, le conseil de la Communauté maritime adoptait le Plan d'aménagement et de gestion (PAG) attaché au projet de création d'un parc régional sur le territoire public. C'est par ce document que la Communauté maritime a présenté au gouvernement du Québec les objectifs et les principes directeurs qu'elle entend mettre de l'avant avec la création d'un parc régional. Le PAG libelle les cinq principes directeurs suivants :

- Le développement durable et l'intégrité de l'environnement, notamment par le maintien de la valeur socioéconomique du territoire public ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit des générations actuelles et futures;
- Le maintien de la polyvalence d'utilisation du territoire du parc et de ses ressources, incluant le maintien des usages traditionnels et non traditionnels;
- La prise en compte d'intérêt de la population et des entreprises locales, incluant la non-concurrence aux entreprises existantes;
- L'innovation dans la gestion du territoire du parc et des ressources qui s'y trouvent, dans l'offre d'activités, dans la mise en œuvre de partenariat et dans la mobilisation de financement;
- L'équité et la transparence dans les règles de gestion.

En plus des principes généraux, le PAG contient une description précise du territoire concerné et présente le parc régional tel qu'il a été imaginé, soit le territoire visé, le zonage, la gouvernance, les aménagements et les infrastructures. Ces éléments témoignent de la pertinence du projet et justifient la manière dont la Communauté maritime entend le déployer et l'opérer. À la suite de son adoption en février 2022, le PAG a reçu un avis gouvernemental signé par cinq ministères, lequel contenait une série de commentaires proposant des modifications à apporter au projet. C'est dans ce contexte que le personnel technique de la Communauté maritime, en partenariat avec le comité sur les terres publiques et l'environnement, travaille à l'élaboration d'une seconde proposition qui sera adoptée ultérieurement par le conseil et soumise aux autorités ministérielles dans les prochains mois.



Parallèlement à l'élaboration de la 2^e version de PAG, la Communauté maritime a entamé des discussions avec les représentants des différents ministères impliqués dans la démarche. En effet, comme il n'existe aucun programme spécifique dédié à la mise en place d'un parc régional créé en vertu de la Loi sur les compétences municipales, les .lus de l'archipel n'ont d'autre choix que de faire appel au gouvernement. POUQUOI? Parce que de façon générale cet outil de développement que constitue le concept de parc régional permet au MRC d'aller chercher les revenus dont ils ont besoin pour opérer en toute quiétude. Que ce soit par des baux de villégiature et diverses tarifications pour des activités récréatives comme le camping, le canoé-kayak, la randonnée, etc les MRC ont la possibilité d'aller chercher les revenus nécessaires à l'opération et au développement. Dans certains cas on parle de revenu dépassant même le million de dollars alors qu'ici les quelques baux de villégiature existant ne représentent à peine que 20 000 \$.

Quelles sont les particularités du futur parc régional des îles?

Elles sont nombreuses; D'abord le territoire public de l'archipel c'est une superficie restreinte, fragile et par surcroit comprenant des statuts de protection particuliers provenant des gouvernements supérieurs. Ainsi l'archipel comprend :

- 7 habitats floristiques
- 41 habitats fauniques
- 1 refuge faunique
- 1 réserve écologique
- 1 réserve nationale de la faune

Sur l'archipel, en excluant le milieu marin, le territoire est composé à 37 % de terres publiques. La proportion du domaine public affectée à la protection est de 60 km², soit plus de 61 % de sa superficie. Quant à lui, le territoire public voué à l'utilisation sans restriction légale couvre seulement 38 km², soit un peu moins de 39 % des terres publiques. En comparaison, en Gaspésie, le domaine public couvre 81 % du territoire, dont près de 85 % voués à l'utilisation et environ 15 % voués à la protection. Conséquemment en termes de développement et de revenus, il est donc facile de comprendre qu'ici les possibilités sont limitées.

Les étapes à venir

La Communauté maritime demande donc au gouvernement de contribuer à la mise en place du parc régional sur un horizon de trois ans. De façon générale, les représentants des différents ministères reconnaissent que la création du parc régional facilitera l'atteinte de leurs propres objectifs malgré le fait qu'ils ne sont pas présents sur le territoire. Des discussions à cet effet ont eues lieu et l'administration de la Communauté maritime s'affaire actuellement à monter un budget réaliste lequel sera accompagné d'un document de justification qui devra faire la démonstration que l'aide gouvernementale est nécessaire voir indispensable.

L'adoption du nouveau Plan de gestion (PAG) devrait être adopté en début 2023 et des représentations politiques seront sans aucun doute préalables à l'éventuelle signature d'une entente spécifique permettant la création et la mise en œuvre de notre parc régional.

Bonne chance à Serge et à toute l'équipe de la Communauté maritime dans leur démarche!

6 décembre 2022 - Le droit d'ÊTRE pour une rivière en Minganie : une première au Québec et au Canada !



Par Sara Richard, directrice de l'aménagement du territoire à la MRC de Minganie

Puisque Muteshekau Shipu – Rivière Magpie ne peut pas parler, voici une partie de son histoire...

Par une résolution « miroir », le Conseil des Innu de Ekuanitshit et la MRC de Minganie reconnaissent en février 2021 la personnalité juridique et les droits de la Rivière Magpie (Muteshekau Shipu). Les deux entités qui travaillent de concert depuis 2018 à la protection de la rivière, concluent de l'urgence de la déclarer comme sujet de droit, afin de mieux la protéger en tant que milieu de vie. On lui donne donc le droit de vivre, de couler, d'exister, et ce de façon légale au Québec et au Canada.

Une alliance qui se crée rapidement...

L'histoire légale de la Muteshekau Shipu débute avec un forum international sur les rivières à Sept-Iles, organisé par la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) en 2018 : le Forum nord-américain sur la préservation des rivières. Celui-ci se conclut par la volonté des élus de protéger la rivière d'un développement hydroélectrique futur, puisque celle-ci est dans la mire d'Hydro-Québec.

Des suites du Forum, une rencontre est convoquée afin de constituer un comité de travail technique qui a comme mandat la protection et la mise en valeur de la rivière en y établissant un parc ou une aire protégée innue. L'Alliance^[1] Muteshekau Shipu, qui rassemble Premières Nations, municipalités, groupes environnementaux et citoyens, est donc créée et j'en fais partie en tant qu'aménagiste régionale. La première action du comité : une première résolution commune voit le jour, en novembre 2018, où chacun déclare :

« Nous souhaitons une économie durable et diversifiée pour le Nitassinan, la Côte-Nord et ses communautés qui mise davantage sur la protection et la mise en valeur des éléments exceptionnels de notre patrimoine naturel et culturel, et un meilleur accès à ces derniers. La rivière Magpie / Muteshekau Shipu, de par son potentiel récréotouristique reconnu et le soutien clair exprimé pour sa préservation, doit être protégée et mise en valeur au bénéfice des communautés locales et des générations futures. »

^[1] L'Alliance Muteshekau Shipu (Rivière Magpie) est formée de Shanice Mollen-Picard et Uapukun Mestokosho-Mackenzie (communauté innue de Ekuanitshit), de Mathieu Bourdon (Association Eaux-Vives Minganie), de Pier-Olivier Boudreau (SNAP-Québec) de Karine Chouinard (Municipalité de Rivière-Saint-Jean) et de Sara Richard (MRC de Minganie).

Qui est Muteshekau Shipu?

Muteshekau Shipu signifie « Rivière aux rives abruptes et rochers pointus » ou « la rivière où l'eau passe entre des falaises rocheuses carrées ». La rivière coule sur une longueur d'approximativement 290 km et son bassin versant couvre une superficie de 7 650 km². La partie amont de Muteshekau Shipu dispose d'un statut de protection temporaire, la « Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie »; mais la partie en aval demeure non protégée.

« Cette rivière qui coule dans une vallée glacière est une des artères du Golfe St-Laurent et une des routes ancestrales de déplacement des Innus pour accéder au Nutshimit (la forêt). Les sommets montagneux dénudés garnis de lichens sont propices à la migration des caribous. Poissons, loutres, castors et autres gibiers abondent. Pour les innus, c'est un endroit de chasse, de vie et de pratique de l'Innu Aitun (la culture innue). Ce territoire est aussi fréquenté par les pourvoyeurs qui y ont quelques installations, quelques villégiateurs qui ont des chalets ou des « camps » et quelques touristes autonomes ou guidés qui viennent profiter de ses eaux vives ou de ses sentiers. »^[1]

^[1] Texte de Mathieu Bourdon.



Comment peut-on la protéger? Des résolutions miroirs

En 2019, le conseil des Innu de Ekuanitshit et le conseil de la MRC de Minganie s'entendent pour créer une aire protégée sur près de 2 600 km² qui inclurait la portion aval de la rivière Magpie. La vocation de cette aire protégée serait la préservation de la nature et de la faune, la facilitation de l'Innu Aitun et la mise en valeur, notamment à travers le potentiel récréotouristique et le tourisme autochtone.

Par la suite, recherche, concertation, rencontres, téléphones, zooms, rencontre Teams se sont enchaînées... La SNAP Québec nous met en lien avec l'Observatoire International des Droits de la Nature (OIDN) et une rencontre d'information sur le sujet est essentielle afin de découvrir le mouvement des droits de la nature, qui commence à peine au niveau international. C'est décidé! Nous allons tout faire pour que la rivière ait ses droits au même titre qu'une personne. Yenny Vega Cardenas, présidente de l'OIDN, et son équipe nous conseillent. Après tout, l'expertise de l'Observatoire est précisément ce dont nous avons besoin à ce moment.

Le Québec, le Canada. Les lois provinciales, les lois fédérales. La MRC, Ekuanitshit. On cherche dans toutes les lois existantes ce qui permet de légiférer en tant que Municipalité ou conseil de bande. Pour la MRC c'est :

- Par la loi sur les compétences municipales : La MRC peut réglementer sur toute matière de nature régionale et peut constituer un organisme destiné à la protection de l'environnement ou confier cette responsabilité à une société ou personne morale à but non lucratif;
- Par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : La MRC a la responsabilité de mettre en œuvre des politiques régionales d'aménagement et de développement;
- Par la Charte québécoise des droits de la personne : On prévoit que toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

- Par la Loi sur la qualité de l'environnement : Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent;
- Par la Loi sur le développement durable : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- Par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection : Cette Loi reconnaît qu'une « altération des propriétés physiques, chimiques ou biologiques, des fonctions écologiques ou de l'état quantitatif » d'une ressource en eau comme étant un dommage;
- Par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel : Cette Loi vise à « Faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité en instaurant des mesures de conservation des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants », et l'inscription de la rivière Magpie au registre des aires protégées prévu à cette loi renforcerait la reconnaissance des droits de la rivière en sauvegardant la diversité et les éléments vitaux de celle-ci pour les générations présentes et futures.

Deux résolutions miroirs d'une quinzaine de pages, truffées de références légales sont donc adoptées au début de l'année 2021. C'est à travers ce mécanisme que la rivière est reconnue comme personnalité juridique et que nous lui conférons neuf droits. Par une conférence de presse, en février 2021, nous dévoilons alors au monde entier son existence.



Vous vous demandez ce que cela implique et comment une rivière peut avoir des droits et être considérée comme une personne morale? Et bien... Nous travaillons présentement à une entente commune concernant la nomination de défenseurs légaux de Muteshekau Shipu. Nous considérons la rivière comme une entité vivante qui possède des droits fondamentaux. Dans l'éventualité où celle-ci serait visée par des actions lui causant un préjudice, les défenseurs nommés par la MRC de Minganie et le Conseil des Innu de Ekuanitshit agiront au nom de la rivière en veillant à ses droits et intérêts. Ceux-ci pourront entreprendre des actions légales en son nom puisqu'elle ne peut se défendre elle-même devant la cour.

On continue

Il reste encore du travail. Faire cautionner l'entente. Nommer les défenseurs. Créer l'aire protégée ou le parc innu. Mais également, mettre en valeur cette Rivière qui est considérée comme l'une des joyaux de la nature et comme destination de tourisme d'aventure et d'écotourisme, ayant été classée parmi les dix meilleures rivières au monde pour les activités en eau vive et les activités de rafting, ainsi que parmi les dix meilleures rivières en Amérique du Nord pour le canotage.



P.S. Muteshekau Shipu est finaliste au Prix Droits et Libertés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, « Édition 2022 : Notre planète, nos droits! » qui aura lieu à Montréal le 7 décembre prochain.

Crédits photos

- 1re photo : Sara Richard
- Autres photos : Boreal River Adventures

Il y a quelques vidéos et documents intéressants sur :

- [Facebook de l'Alliance Muteshekau Shipu](#)
- [Site web de l'Alliance Muteshekau Shipu](#)
- [Site web de Snap Québec](#)